

APPEL À CANDIDATURES 2020

RÈGLEMENT

Contexte

Ce programme de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF contribue au développement de la francophonie universitaire par l'appui à la création et au partage en français de connaissances scientifiques de haut niveau. Le soutien à la mobilité des chercheurs est une contribution à la consolidation de l'espace universitaire francophone visé par la [Stratégie de l'AUF](#).

Termes

La période de validité du présent appel court du 15 avril au 15 juin 2020.

La subvention de l'AUF peut avoir une valeur entre minimum 3 000 € et maximum 6 000 € et n'excédera pas 25% du budget total de la manifestation scientifique. La DREO se réserve le droit de décider, dans ces limites, du montant, de l'objet et des modalités du soutien qu'elle accorde.

Éligibilité

Les manifestations scientifiques éligibles dans le cadre de cet appel sont

- les congrès, conférences ou colloques
- organisés avant le 31 décembre 2020 en Europe de l'Ouest
- sous la responsabilité et dans l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre de l'Agence universitaire de la Francophonie siégeant en [Europe de l'Ouest](#).

Le responsable principal de la manifestation doit être formellement rattaché à l'établissement assumant l'organisation. L'établissement se doit impérativement d'être à jour de sa cotisation.

Les manifestations scientifiques nationales ou bilatérales ne sont pas concernées par cet appel. Seules sont éligibles les manifestations internationales et pluridisciplinaires, bénéficiant de la participation d'intervenants d'au moins deux [régions](#) de la Francophonie.

Seuls sont éligibles au financement les frais de participation d'intervenants titulaires d'un doctorat rattachés à un établissement [membre de l'AUF](#) et présentant une communication en français censée donner lieu à une publication scientifique.

Subvention

Les dépenses éligibles à la subvention se réfèrent exclusivement aux :

- frais de communication, production et publicité relatifs à la manifestation scientifique. Le montant maximum éligible des frais de communication et de publicité est de 1 000 €.
- frais de publication des actes de la manifestation scientifique.
- frais de déplacement (frais de visa inclus). Seuls sont éligibles à la subvention les billets en classe économique et respectant les conditions les plus raisonnables pratiquées sur le marché.
- frais d'hébergement. Le taux maximum éligible est de 90 euros, à l'exception de Paris où le plafond est de 110 euros. Seule est concernée la période de la manifestation.

Les coûts administratifs et autres frais généraux constituent une dépense inéligible et exclue. Sont également inéligibles à la subvention les frais d'assurance, les frais de restauration et de transport local.

Candidature

La demande de subvention se réalise en constituant et en soumettant en ligne un dossier de candidature sur la plate-forme formulaire.auf.org

Le responsable de la manifestation scientifique se doit d'en informer le représentant légal de l'établissement (Président, Recteur, Directeur) qui, en cas d'attribution, sera le signataire de la convention initiée par l'AUF et régissant la subvention.

Pour être recevable, la demande doit faire l'objet d'une candidature validée et soumise au moins deux mois avant la date du début de la manifestation.

Un dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Rédigé en français, le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment rempli et des annexes suivantes :

- A1 Curriculum vitae du responsable principal ;
- A2 Programme prévisionnel détaillé de la manifestation ;
- A3 Fiche budgétaire présentant :
 - (1) le budget global de la manifestation et
 - (2) l'utilisation de la subvention sollicitée à l'AUF.

Le financement des frais de publication est conditionné par la réception et la validation des éléments éditoriaux de rigueur : présentation générale de l'ouvrage, table des matières, résumés des articles ou chapitres, contrat avec l'éditeur. Cette demande spécifique peut être introduite ultérieurement et peut donner lieu à un avenant à la convention.

Évaluation

Après vérification de l'éligibilité, les dossiers recevables sont soumis pour évaluation scientifique à la Commission régionale d'experts (CRE) de l'AUF en Europe de l'Ouest. Pour les dossiers évalués favorablement d'un point de vue scientifique, la DREO décidera de l'opportunité institutionnelle du financement et du niveau du soutien accordé compte tenu des priorités stratégiques et des ressources financières du programme.

Les critères principaux de l'évaluation se réfèrent à :

- la dimension actuelle et innovante de la thématique, de l'approche et du format ;
- la contribution au rayonnement de la francophonie universitaire par la valorisation des résultats ;
- la dimension internationale et pluridisciplinaire ;
- l'expertise reconnue des participants dans le champ thématique retenu ;
- la capacité institutionnelle, opérationnelle et financière de l'établissement d'assurer la réalisation du projet ;
- la proportionnalité des résultats attendus aux ressources administratives, logistiques et financières mobilisées.

Attribution

La décision prise conjointement par la CRE et la DREO est communiquée, sauf exception motivée, au responsable de la manifestation dans un délai de 6 semaines à compter de la date de soumission valide de la candidature.

En cas d'attribution d'une subvention, une convention sera établie entre l'AUF et l'établissement d'affiliation de l'organisateur. La convention consacre l'engagement de l'AUF à rendre effectif le soutien financier convenu de même que l'engagement de l'établissement à réaliser la manifestation scientifique soutenue financièrement, à justifier les dépenses et à rapporter les activités réalisées. La convention de subvention définit également les dispositions spécifiques relatives au paiement, conditionné par la réception et la validation à la DREO d'un rapport d'activités et du rapport financier validé par le service compétent de l'établissement bénéficiaire.

Contact

europe-ouest@auf.org | www.auf.org/europe-ouest/

Agence universitaire de la Francophonie | Direction régionale Europe de l'Ouest
Boulevard Baudouin, 12 | 1000 Bruxelles, Belgique